

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ADMISSION EN NON
VALEUR DES TITRES SUR
LE BUDGET DE L'EAU
LISTE 5744990015**

D_2022_0380

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par décision 2020-0313 du 1^{er} octobre 2020, le Président a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Eau sur les exercices pris en charge de 2019 à 2021 pour les motifs suivants :

- Liste n° 5744990015 949 pièces présentes pour un total de 21 267,96 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	40	Pièces pour	769,19 €
	Personne physique - Particulier	857	Pièces pour	18 636,85 €
	Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur	4	Pièces pour	83,29 €
	Personne morale de droit privé - Société	36	Pièces pour	1 535,73 €
	Personne morale de droit privé - Association	12	Pièces pour	242,90 €
Catégories de produits	ASSAINISSEMENT	247	Pièces pour	9 237,74 €
	EAU	253	Pièces pour	9 608,94 €
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	219	Pièces pour	687,51 €
	REDEVANCE POLLUTION	224	Pièces pour	1 286,00€
	Autres produits de gestion courante	6	Pièces pour	447,77 €
Motifs de présentation	Combinaison infructueuse d actes	933	Pièces pour	20 175,96 €
	Décédé et demande renseignement négative	16	Pièces pour	1 092,00 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	934	Pièces pour	18 494,55 €

	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	15	Pièces pour	2 773,41 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C				
	2021	527	Pièces pour	12 837,83 €
	2020	418	Pièces pour	8 370,75 €
	2019	4	Pièces pour	59,38 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tels que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2022 du budget de l'Eau, à l'article 6541 «admission en non-valeur » pour la liste n° 5744990015 dont le montant s'élève à 21 267,96€.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.